



Compte rendu des dernières informations (janvier 2007)

*Dans ce compte rendu :*

[Conférence du Conseil de la Saskatchewan pour les soins aux animaux d'élevage \(FACS\) des 12 et 13 décembre 2006](#)

[Séminaire OIE-UE : « Le bien-être animal en Europe : réalisations et perspectives », tenu à Strasbourg, les 23 et 24 novembre 2006](#)

[Nouvelles réglementations de la CE sur le transport des animaux entrent en vigueur le 5 janvier 2007](#)

[Le Bulletin de bonnes pratiques de la Société financière internationale \(IFC\) de novembre 2006 porte sur le Bien-être des animaux dans les exploitations d'élevage](#)

[La nouvelle loi britannique sur le bien-être des animaux entrera en vigueur en avril 2007](#)

[Consultations en cours pour la nouvelle ébauche de stratégie de prestation sur le bien-être animal du Royaume-Uni](#)

---

Conférence du Conseil de la Saskatchewan pour les soins aux animaux d'élevage (FACS) des 12 et 13 décembre 2006.

Quelques-unes des présentations qui ont été données lors de cette conférence sont disponibles sur le site suivant : [http://www.facs.sk.ca/proactive\\_proceedings.htm](http://www.facs.sk.ca/proactive_proceedings.htm). Messages clés des présentations :

*Erika L. Voogd, Voogd Consulting Inc., « Le bien-être animal : Point de vue d'une vérificatrice » ;(<http://www.voogdconsulting.com>)*

- Au Canada, les vérifications dans le secteur du bœuf ont commencé en 2004; au départ, elles portaient essentiellement sur les moyens de faciliter des changements positifs, et s'appuyaient sur l'examen et l'expérience des vérifications des États-Unis.
- Au fil du temps, on s'est attendu à plus d'améliorations progressives (les points critiques ayant été résolus); puis, on a commencé à travailler à rebours (arrière des box) et plus en profondeur (façon dont les installations de production surveillent leurs systèmes et s'assurent de régler les problèmes avant les vérifications).
- La présentation a décrit quelques initiatives prises par les installations de production pour améliorer le bien-être animal : p. ex., affichage des énoncés de politiques dans la salle réservée à l'assomage des animaux, dans le but de rappeler les attentes aux travailleurs; instruments novateurs pour remplacer les électrodes; cartes de projectiles captifs et évaluations des têtes après l'abattage pour fournir des commentaires aux exploitants.
- Comment évolueront les vérifications à l'avenir : il n'y a pas encore de vérifications des parcs d'engraissement (en Europe, la vérification se passe chez le producteur); dans le secteur de la volaille, McDonalds inspecte les fournisseurs.

*Please direct questions or comments to Jackie Wepruk, NFACC Coordinator, @ (403) 783-4066 or [jraustin@telusplanet.net](mailto:jraustin@telusplanet.net)*

- Orientation future : 1. Croire aux principes; 2. Transmettre les attentes; 3. Former tous les participants; 4. Mettre sur pied des programmes internes de vérification; 5. Mesurer le rendement continu.

*Ian McMillan, SPCA de la Saskatchewan*

- Nombre de dossiers ouverts : 483, soit 255 (53 %) de cas pour les animaux d'élevage et 228 (47 %) de cas pour d'autres animaux, en 2005-2006 (du 1<sup>er</sup> avril 2005 au 31 mars 2006). 483
- La SPCA de la Saskatchewan applique les codes de pratiques pour respecter ses devoirs d'exécution. Les codes sont toutefois vagues (p. ex., que signifie « abri adéquat? »)
- L'accent est mis sur la formation et sur l'aide apportée aux producteurs pour rehausser de nouveau les normes. Les accusations ne sont portées qu'en dernier recours et ne concernent que les questions très graves ou lorsqu'on ne voit aucun effort d'amélioration.
- La plupart des appels se rapportent aux bovins, mais on reçoit de plus en plus d'appels concernant les porcs; ces appels proviennent d'employés qui ne connaissent pas bien le secteur du porc.

*Crystal Mackay, directrice du Conseil pour les soins des animaux d'élevage de l'Ontario*

- La plupart des questions ne semblent pas complexes aux consommateurs, ils n'y ont tout simplement pas pensé auparavant.
- Dans les enquêtes, la terminologie employée est cruciale : « apprendre par opposition à savoir » à propos de l'élevage : les consommateurs veulent en savoir plus, mais pas apprendre plus
- Les consommateurs ne veulent pas se sentir coupables de ce qu'ils mangent.
- « Toutes vos connaissances m'importent peu tant que vous ne me montrez pas à quel point cela vous tient à cœur ». Tel est le message de la population auquel devraient faire attention les producteurs. Montrez que cela vous tient à cœur.

*Karen McCaulley, FBI, « Le terrorisme environnemental et les extrémistes des droits des animaux »*

- Les principes du Front de libération des animaux (ALF) soulignent qu'aucun préjudice ne devrait être porté aux êtres humains ou aux animaux, par conséquent, une action motivée de l'ALF n'inclurait pas l'introduction d'une maladie animale. Une action de ce genre serait l'œuvre d'un « loup solitaire ».
- La loi sur les activités terroristes pour protéger les animaux (amendement d'une loi de 1992) a été signée et promulguée le 27 novembre par le président Bush. La loi porte essentiellement sur les dommages économiques qu'occasionnerait un geste terroriste.

*Tim Case, gestionnaire principal des politiques d'ordre public, American Quarter Horse Association : Les profondes répercussions de la H. R. 503, la loi américaine sur la prévention de l'abattage des chevaux*

- Ce projet de loi est révélateur du manque de connaissances agricoles qui prévaut au gouvernement.
- Ce projet ne tient aucunement compte des soins requis qu'il faudra prodiguer au surplus de chevaux qui résultera de l'interdiction de les abattre.
- En tant qu'industrie des productions animales, il faut nous regrouper pour résoudre ces questions qui auront des répercussions périphériques sur des secteurs spécifiques de l'industrie
- Le projet de loi a été maintenant annulé et devra être présenté une nouvelle fois.
- Souhaite travailler en collaboration avec l'industrie canadienne.

*Julie Bryant, Latigo Associates : « Activités qui façonnent et façonneront nos industries »*

- Défis qui se posent à l'industrie du cheval : législation/réglementation; absence de coopération entre les associations de chevaux; génie génétique/reproduction excessive/élevage en consanguinité; mauvaise presse émanant des associations défendant les droits des animaux; débat continu sur les désignations bétail/animal de compagnie

- Tendances futures : force politique croissante des associations défendant les animaux (p. ex., PETA, HSUS); croissance continue du marché biologique; menaces continues d'épidémies (p. ex., grippe aviaire, ESB, fièvre aphteuse); terrorisme et menace de terrorisme; exigences des consommateurs et influence grandissante du pouvoir d'achat des femmes.

[Top](#)

**Séminaire OIE-UE : « Le bien-être animal en Europe : réalisations et perspectives », tenu à Strasbourg, les 23 et 24 novembre 2006**

- Objectif : « examiner les méthodes pour une coopération renforcée entre les organisations dans la rédaction de normes et de codes de bonnes pratiques relatifs au bien-être animal et examiner les moyens d'améliorer les normes relatives au bien-être animal pour leur mise en œuvre au niveau opérationnel. »
- Résultat : déclaration commune adoptée par le Conseil de l'Europe, l'Union européenne et l'OIE qui s'engagent à renforcer la coopération sur tous les aspects du bien-être animal.
- Le séminaire a permis au Conseil de l'Europe, à l'UE et à l'OIE « d'examiner les possibilités de complémentarité entre leurs activités dans le but de porter à leur maximum les efforts déployés pour améliorer le bien-être animal en Europe. »
- Pour obtenir plus d'informations, consulter le site : [www.coe.int/animalwelfare-workshop](http://www.coe.int/animalwelfare-workshop)

***N. B. : Cette déclaration est très importante pour nous. Quelles seront les ramifications pour les autres pays si l'OIE accepte de coopérer davantage sur le bien-être animal avec l'UE? Quel précédent l'OIE établit-elle dans la démarche qu'elle entreprend pour aborder le problème du bien-être animal? Que faisons-nous au Canada pour améliorer les communications avec l'OIE à ce sujet?***

[Top](#)

**Nouvelles réglementations de la CE sur le transport des animaux entrent en vigueur le 5 janvier 2007**

Le nouveau règlement visant à protéger les animaux pendant leur transport entrera en vigueur le 5 janvier 2007 et s'étendra à tous les pays de l'Union européenne. Certaines composantes n'entreront en vigueur qu'en 2008 ou 2009. Cette nouvelle réglementation remplace la directive 91/628/CEE. Le tableau ci-dessous, tiré du site Web de DEFRA, résume les grandes lignes de la nouvelle réglementation.

Site Web DEFRA : <http://www.defra.gov.uk/animalh/welfare/farmed/transport/eu-transportreg.htm#fit> ; Site Web de l'UE:

[http://ec.europa.eu/food/animal/welfare/transport/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/food/animal/welfare/transport/index_en.htm) .

DATE	ÉTAPE
5 janvier 2007	Pour tous les <b>trajets supérieurs à 65 km et de moins de 8 heures</b> , les transporteurs <b>doivent obtenir une autorisation</b> délivrée par l'autorité compétente de l'État membre.
	Pour tous les <b>trajets routiers supérieurs à 8 heures</b> , les transporteurs <b>doivent obtenir une autorisation</b> délivrée par l'autorité compétente de l'État membre et faire inspecter et approuver leur véhicule ou leurs conteneurs à bestiaux selon des critères très précis.
	Pour les trajets routiers de plus de 8 heures, tous les nouveaux véhicules servant au transport des chevaux (sauf pour les chevaux enregistrés) ou des animaux de ferme doivent être équipés d'un système de navigation par satellite. <b>Cette exigence s'appliquera à tous les véhicules dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009.</b>

	<p>Pour les trajets <b>maritimes supérieurs à 10 milles marins</b>, tous les <b>navires de transport du bétail</b> (hormis les transrouliers) qui transportent des chevaux ou des animaux de ferme doivent obtenir une autorisation.</p> <p>Tous les opérateurs de <b>marchés ou de centres de rassemblement</b> seront responsables du bien-être des animaux et de l'application des règlements sur les lieux de leur travail. <b>Une formation sera exigée.</b></p> <p>La définition d'un <b>animal inapte</b> sera précisée. Elle inclura les très jeunes animaux et les animaux malades ou blessés. <b>Une formation sera exigée.</b>  <b>Veillez noter que ce règlement ne s'applique pas aux trajets pour amener un animal à un cabinet ou une clinique vétérinaire ou pour le ramener à son lieu de départ, sur les recommandations d'un vétérinaire.</b></p>
5 janvier 2008	<p><b>Les conducteurs et les convoyeurs transportant des animaux de ferme, des chevaux, des volailles au cours de trajets supérieurs à 8 heures ou à 65 km</b> (environ 40 milles) devront être détenteurs d'un certificat d'aptitude. Ce certificat ne sera délivré que si le conducteur ou convoyeur a suivi une formation et a réussi un examen administré par un organisme indépendant.</p>
	<p>Pour les trajets routiers de plus de 8 heures, <b>tous les véhicules</b> servant au transport des chevaux (sauf pour les chevaux enregistrés) ou des animaux de ferme doivent être équipés d'un <b>système de navigation par satellite.</b></p>

[Top](#)

[Le Bulletin de bonnes pratiques de la Société financière internationale \(IFC\) de novembre 2006 porte sur le Bien-être des animaux dans les exploitations d'élevage.](#)

Ce bulletin sur le Bien-être des animaux dans les exploitations d'élevage a pour but de mieux faire comprendre aux exploitants des marchés émergents comment certaines pratiques et principes bien établis de bien-être animal peuvent améliorer leur rendement commercial et les aider à acquérir un avantage concurrentiel. Pour ce faire, le Bulletin présente des informations de ressources sur les tendances mondiales et sur les bonnes pratiques émergentes dans ce secteur. Il explique également la raison pour laquelle de bonnes pratiques de manutention des animaux peuvent améliorer la santé et la productivité des animaux, réduisant ainsi les coûts et pertes et par là même, augmentant directement le bénéfice net.

*« Lorsqu'elle devra sélectionner des projets, l'IFC tiendra compte des enjeux de bien-être animal et cherchera des moyens de promouvoir des systèmes qui ont des répercussions positives sur le bien-être animal. »*

[http://www.ifc.org/ifcext/enviro.nsf/Content/Publications\\_GoodPractice](http://www.ifc.org/ifcext/enviro.nsf/Content/Publications_GoodPractice)

[Top](#)

[La nouvelle loi britannique sur le bien-être des animaux entrera en vigueur en avril 2007.](#)  
[www.defra.gov.uk/animalh/welfare/bill](http://www.defra.gov.uk/animalh/welfare/bill)

Les éléments principaux de cette loi sont :

rassemble plus de 20 éléments divers de la législation sur le bien-être animal présente le « devoir de diligence »

ne pas pourvoir aux besoins des animaux sera désormais considéré comme une infraction permet que des moyens d'action ou d'intervention soient entrepris avant que l'animal ne soit en situation de détresse

souligne que les propriétaires et tous ceux qui s'occupent des animaux doivent bien comprendre leurs responsabilités et pourvoir aux besoins des animaux

[Top](#)

Consultations en cours pour la nouvelle ébauche de stratégie de prestation sur le bien-être animal du Royaume-Uni

<http://www.defra.gov.uk/news/latest/2006/animal-1129.htm>

Cette stratégie donne les grandes lignes de la « vision du gouvernement sur la façon dont le bien-être animal devrait être réalisé en Angleterre, à moyen terme. » Les consultations prendront fin le 20 février 2007.

**Objectifs précis à atteindre :**

améliorer les efforts de formation des personnes qui s'occupent des animaux  
explorer la question de financement et celle de l'établissement des priorités; application plus large des résultats de la recherche  
plus grande cohérence dans le système de marquage/étiquetage  
application efficace, cohérente et simplifiée des règlements sur le bien-être animal (p. ex., inspections ciblant les exploitations qui posent des problèmes)  
normes sur le bien-être animal globalement acceptées et incluses dans les accords et législations internationales

[Top](#)

Le financement des services administratifs du Conseil national pour le soin des animaux d'élevage ainsi que d'autres services soutenus par la Coalition canadienne pour la santé des animaux, est possible grâce à un accord de contribution entre l'AAC et la Coalition.

« Le lancement d'un Conseil national pour le soin des animaux d'élevage » est un projet financé par le Programme pour l'avancement du secteur canadien de l'agriculture et de l'agroalimentaire (PASCAA). Le ministère canadien de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire est heureux de participer à la publication de ce bulletin. L'AAC est déterminé à travailler en collaboration avec les partenaires de l'industrie pour sensibiliser davantage la population à l'importance de l'industrie agricole et agroalimentaire au Canada. Les opinions exprimées dans ce document sont celles de la Coalition canadienne pour la santé des animaux; elles ne sont pas nécessairement celles de l'AAC.



Agriculture and  
Agri-Food Canada

Agriculture et  
Agroalimentaire Canada